

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 8 novembre 2016,
A 16 heures 30, Siège - salle 2

Le huit novembre deux mille seize, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - salle 2, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (22) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (5) : Sébastien GRELLIER, Jean SIMONNEAU, Jean-Pierre BRUNET, Gilles PETRAUD, Jany ROUGER

Pouvoirs (4) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON, Gilles PETRAUD à Yolande SECHET, Jany ROUGER à Pierre-Yves MAROLLEAU

Date de convocation : Le 02-11-2016

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc GRIMAUD

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
2.1.1.	Zone d'Activités de Méquinenza à Bressuire : vente d'une parcelle de terrain à la SCI SARASELY	2
2.1.2.	Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement à la SAS ONILLON.....	3
2.1.3.	Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement à la SARL CLOCHARD JOHANN	4
2.1.4.	ZAE de la Commanderie au Temple - Mauléon : cession de parcelles de terrain à la société IXAPACK.....	5
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	7
2.2.1.	Tableau des effectifs, modification n°13 : modification temps de travail.....	7
2.3.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	8
2.3.1.	PLUI : convention avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres pour l'étude et le suivi des évolutions des structures des exploitations agricoles	8
2.4.	HABITAT	9
2.4.1.	Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 : convention avec l'ADIL 79 pour la mise en oeuvre d'un observatoire de l'habitat et la reconduction des permanences-conseils aux particuliers.....	9
2.4.2.	Garantie d'emprunt Habitat Nord Deux-Sèvres : acquisition et amélioration d'un logement	10
2.5.	ASSAINISSEMENT	11
2.5.1.	Développement, mise en oeuvre, formation et maintenance d'un logiciel métier pour l'assainissement non collectif : convention de groupement de commande.....	11

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	12
2.6.1. CMBB : rencontre des aînés en chanson 2017	12
2.6.2. CMBB : convention de partenariat pour l'utilisation des orgues du Bocage	13
2.6.3. CMBB : demande de subvention CR CEPI 2017	13
2.6.4. Sport : subvention aux associations sportives pour les équipes de haut-niveau saison 2016/2017	14
2.7. ACTION SOCIALE	15
2.7.1. France Alzheimer : attribution d'une subvention	15
2.8. FINANCES.....	16
2.8.1. Budget Principal : créances irrécouvrables	16
2.8.2. Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables	17
2.8.3. Budget Annexe Gestion des Déchets : créances irrécouvrables	19
2.8.4. Budget Annexe Pescalis SPIC : créances irrécouvrables	20
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	20

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 4 octobre 2016

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. Zone d'Activités de Méquenza à Bressuire : vente d'une parcelle de terrain à la SCI SARASELY

Délibération : DEL-B-2016-152

Commentaire : il s'agit de vendre une parcelle de terrain sise zone d'activités de Méquenza à Bressuire à la SCI SARASELY.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la demande écrite de Monsieur et Madame CADARIU datée du 5 octobre 2016 ;

Monsieur et Madame CADARIU, chirurgiens-dentistes, ont fait part de leur volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, via la SCI SARASELY, une parcelle de terrain sise zone d'activités de Méquenza à Bressuire, afin d'y implanter leur cabinet dentaire.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AR n°124 représentant une superficie de 2 199 m².

PRIX DE VENTE :

- 25 € HT/m²

- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

A la charge de l'acquéreur :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle des demandes de branchements (réalisation et financement) aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz, de télécommunications, d'eaux usées et d'eaux pluviales du BIEN.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section AR n°124, représentant une superficie de 2 199 m², sise zone d'activités de Méquenza à Bressuire à la SCI SARASELY, représentée par Monsieur et Madame CADARIU ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement à la SAS ONILLON

Délibération : DEL-B-2016-153

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SAS ONILLON – Saint Aubin de Baubigné – MAULEON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides et l'article L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 14 septembre 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SAS ONILLON – St Aubin de Baubigné – MAULEON

La Société ONILLON, basée à Saint-Aubin de Baubigné – Mauléon et dirigée par David ONILLON, existe depuis quatre générations au cours desquelles elle a su adapter et faire évoluer son activité pour répondre aux attentes de sa clientèle.

Forte de son expérience et de sa connaissance du « bâtiment » depuis de longues années, son savoir-faire se décompose aujourd'hui en 4 pôles :

- charpente bois et métallique ;
- maison en bois massif et ossature bois ;
- isolation extérieure ;
- menuiserie.

La diversité des compétences de son personnel (16 salariés), lui a permis de renforcer sa notoriété. Ainsi, la Société ONILLON propose ses services à un large éventail de clientèle dans un rayon de 150 kilomètres.

Afin de gagner en visibilité et en place, la société Onillon a acquis un bâtiment communal qui jouxte son bâtiment actuel. Ce bâtiment va faire l'objet d'une réhabilitation.

SAS ONILLON – St Aubin de Baubigné - MAULEON

Activité	Construction bois et métallique
Nature du projet	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment pour : - Capturer plus de particuliers grâce à une meilleure visibilité et une façade moderne en phase avec l'image de l'entreprise. - Apporter de la fonctionnalité pour développer de nouveaux marchés. - Améliorer les conditions de travail avec la mise en conformité des locaux sociaux.
Montant global du projet immobilier	270 000 € HT dont 52 849 € HT € présentés au titre du dispositif ATTRACT'IV
Dépenses éligibles	- Fournitures bardage/menuiseries extérieures - Eclairage extérieur - Portail et rideau métallique - Enseigne - Clôture extérieure du dépôt
Montant de l'aide Attract'IV maximum sollicité :	10 570 € (20 %)
Avis de la Cellule Economie du 14/09/2016	6 342 € (soit 12 %)

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 14 septembre 2016 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 342 € correspondant à 12 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 52 849 € HT mentionnées ci-dessus à la SAS ONILLON (SIRET 383 420 239 00014) située 13, place de la Roche – Saint-Aubin de Baubigné - 79700 MAULEON pour son projet de développement ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement à la SARL CLOCHARD JOHANN

Délibération : DEL-B-2016-154

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SARL CLOCHARD JOHANN à COURLAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides et l'article L.5211-10 relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 14 septembre 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SARL CLOCHARD JOHANN à COURLAY

Johann CLOCHARD a repris l'entreprise familiale de peinture en bâtiment (intérieur et extérieur), isolation des combles et décoration il y a 13 ans. Aujourd'hui, l'image de la SARL CLOCHARD JOHANN n'est plus en adéquation avec ses prestations. Afin de renforcer et moderniser son image, l'entreprise envisage donc de revoir sa stratégie et ses supports de communication. Parmi les investissements prévus : adoption d'un nouveau logo et d'une nouvelle charte graphique, refonte du site internet, flocage des véhicules, rénovation des extérieurs du local professionnel,...

SARL JOHANN CLOCHARD - COURLAY	
Activité	Peinture/Décoration/Isolation
Nature du projet	Dans le cadre d'un projet global de révision de la stratégie de communication, l'entreprise envisage de rénover les extérieurs du local professionnel afin de moderniser son image.
Montant global du projet	27 752 € HT dont 17 862,11 € présentés au titre du dispositif ATTRACT'IV
Dépenses éligibles	- Enrobé - Menuiseries extérieures - Enseigne - Façade (peinture, bardage)
Montant de l'aide Attract'IV maximum sollicité :	3 572 € (20 %)
Avis de la Cellule Economie du 14/09/2016	2 144 € (soit 12 %)

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 14 septembre 2016 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 144 € correspondant à 12 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 17 862,11 € HT mentionnées ci-dessus à la SARL CLOCHARD JOHANN (SIRET 450 338 587 00014) située 6, rue du Lavoir – La Laimière – 79440 COURLAY, pour son projet de développement ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. ZAE de la Commanderie au Temple - Mauléon : cession de parcelles de terrain à la société IXAPACK

Délibération : DEL-B-2016-155

Commentaire : il s'agit de céder des parcelles de terrain sises ZAE de la Commanderie au Temple – Mauléon - à la société IXAPACK.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

La société IXAPACK, située sur la ZAE de la Commanderie – Le Temple – Commune de Mauléon, emploie environ 270 personnes. Cette société prévoit, dans le cadre de sa stratégie de développement, la création de 30 à 40 emplois supplémentaires et la création d'un nouveau bâtiment d'activités d'environ 3 000 m².

Monsieur Michel GABORIAU, PDG de la société IXAPACK, s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet mentionné ci-dessus.

Ainsi, pour faciliter ce projet de développement économique et de créations d'emplois, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a acquis auprès de Monsieur Jean-Marie ROUSSELOT une emprise foncière de 9 720 m² (cf. délibération n°DEL-B-2016-043).

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSIION DES PARCELLES DE TERRAIN CONCERNEES A LA SOCIETE IXAPACK :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 323 B n°193 représentant une superficie de 5 805 m² ;
- Parcelle de terrain cadastrée section 323 B n°195 représentant une superficie de 2 105 m² ;
- Parcelle de terrain cadastrée section 323 B n°197 représentant une superficie de 217 m² ;
- Parcelle de terrain cadastrée section 323 B n°199 représentant une superficie de 1 473 m² ;
- Parcelle de terrain cadastrée section 323 B n°201 représentant une superficie de 120 m².

Soit une surface totale de 9 720 m².

PRIX :

- 6 €/HT/m²
- TVA sur marges en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

A la charge de l'acquéreur :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'ACQUEREUR ;
- L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle des demandes de branchements (réalisation et financement) aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz, de télécommunications, d'eaux usées et d'eaux pluviales du BIEN.

A la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- Déplacement de la ligne électrique aérienne HTA, surplombant les parcelles de terrain cadastrées section 323 B n°193, 323 B n°195 et 323 B n°197, dans les parcelles cadastrées 323 B n°194, 323 B n°196 et 323 B n°198.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section 323 B n°193, 323 B n°195, 323 B n°197, 323 B n°199 et 323 B n°201, représentant une surface totale de 9 720 m², sises la Commanderie – Le Temple – à Mauléon (79700), à la société IXAPACK, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à la demande de ses dirigeants ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Tableau des effectifs, modification n°13 : modification temps de travail

Délibération : DEL-B-2016-156

Commentaire : suite aux inscriptions 2016-2017, des modifications de temps de travail doivent être apportées sur 11 postes d'assistant d'enseignement artistique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 5 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 octobre 2016 ;

Considérant que les inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017 du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais nécessitent d'ajuster les temps de travail des postes d'assistants d'enseignement artistique ;

Il s'agit de modifier les temps de travail des postes suivants :

Grade	Temps de travail hebdomadaire	
	Avant	Après
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	19h	20h
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	12h	13h
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	5h	1h
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	9h	10h
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1h	2h
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	3h	1h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	18h	19h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	12h	13h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	11h	10h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	4h	3h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	10h	12h

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier les temps de travail selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. PLUI : convention avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres pour l'étude et le suivi des évolutions des structures des exploitations agricoles

Délibération : DEL-B-2016-157

ANNEXE : Convention Chambre d'Agriculture

Commentaire : dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il s'agit de conclure une convention avec la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres pour la mise en place d'un observatoire agricole et foncier sur l'évolution des structures des exploitations agricoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription d'élaboration du PLUi, la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration.

Considérant les éléments de méthodologie présentés lors du Comité de pilotage PLUi le 26 juin 2016 et lors de la Conférence intercommunale le 6 septembre 2016 ;

Considérant le besoin de recourir à des études pour mener à bien les travaux d'élaboration du PLU intercommunal ;

Considérant les financements et subventions mobilisables ;

Considérant le calendrier prévisionnel d'élaboration du PLU intercommunal qui s'échelonne jusqu'en 2020 ;

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) de la Communauté d'Agglomération, il s'avère nécessaire de repérer les sites d'exploitations agricoles, leurs dynamiques d'évolution et le foncier associé.

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres propose de conventionner avec la Communauté d'agglomération afin de mener à bien cette expertise. Ce travail permettra de poser les bases d'un observatoire agricole et foncier sur l'évolution des structures des exploitations agricoles.

Le coût de l'étude est fixé à 48 600 €. Les données récoltées étant communes aux deux partenaires, la prise en charge des coûts est répartie comme suit : 34 055 € à la charge de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et 14 545 € à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités de partenariat pour l'étude et le suivi des évolutions des structures des exploitations agricoles avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, telles que mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Investissement du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération opération 223/fonction 820.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. HABITAT

2.4.1. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 : convention avec l'ADIL 79 pour la mise en oeuvre d'un observatoire de l'habitat et la reconduction des permanences-conseils aux particuliers

Délibération : DEL-B-2016-158

ANNEXE : Convention ADIL 79

Commentaire : dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, il s'agit de conclure une convention avec l'ADIL des Deux-Sèvres pour la mise en oeuvre d'un observatoire de l'habitat et la reconduction des permanences-conseils aux particuliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article L302-3 du Code de la construction et de l'habitation portant sur le bilan et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 20 octobre 2015 portant sur l'attribution d'une subvention à l'ADIL pour l'animation de permanence-conseil juridiques sur le territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du

23 février 2016 portant sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu l'avis n° C10/2016/8 du 14 septembre de la Commission « Aménagement de l'espace » de la Communauté d'Agglomération ;

Afin de suivre la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021, d'Agglomération, il s'avère nécessaire d'observer l'évolution des indicateurs repérés pour chaque action.

L'ADIL des Deux-Sèvres forte de son expérience en la matière et des partenariats dont elle dispose propose de conventionner avec la Communauté d'Agglomération afin de mener à bien cette expertise. Ce travail permettra de disposer d'un observatoire de l'habitat, outil indispensable pour répondre aux exigences réglementaires.

La convention expose également les conditions permettant d'assurer le conseil et la veille juridique, service à destination des habitants du territoire. Des permanences de l'ADIL sont ainsi prévues :

- Bimensuelles les 1^{er} et 3^{ème} mardis à Bressuire de 9h00 à 12h00 et Mauléon de 13h30 à 16h00 ;
- Mensuelle sur rendez-vous à Argentonnay (Argenton-Les-Vallées) le 1^{er} lundi de chaque mois de 14h00 à 16h15 et Moncoutant le 3^{ème} lundi de chaque mois de 14h00 à 16h15.

Afin de faciliter la gestion de ce partenariat, il est proposé une convention triennale (2016- 2018) ce qui correspond à la durée de mi-parcours pour le PLH. La participation annuelle de la Communauté d'Agglomération inscrite dans cette convention est de 13 000 €. Cette somme est prévue au Budget 2016 et au Budget PLH.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la mise en oeuvre d'un observatoire et la reconduction des permanences-conseils aux particuliers en partenariat avec la l'ADIL 79 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de fonctionnement du Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

2.4.2. Garantie d'emprunt Habitat Nord Deux-Sèvres : acquisition et amélioration d'un logement

Délibération : DEL-B-2016-159

ANNEXE : Contrat prêt n° 53301

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 111 900 € pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement (ancien cabinet dentaire) sur la commune de Moncoutant, au profit d'Habitat Nord Deux-Sèvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°53301 joint en annexe, signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la sollicitation d'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 111 900 € souscrit par l'emprunteur, Habitat Nord Deux-Sèvres, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis : 12 Rue Daniel Fradin – 79320 MOUCOUTANT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53301 constitué de 2 Lignes de prêt ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Développement, mise en oeuvre, formation et maintenance d'un logiciel métier pour l'assainissement non collectif : convention de groupement de commande

Délibération : DEL-B-2016-160

ANNEXE : Convention groupement commandes

Commentaire : il s'agit d'adhérer à un groupement de commandes entre Collectivités territoriales et Etablissements publics du département des Deux-Sèvres pour le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance d'un logiciel métier pour l'assainissement non collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission n°6 « Assainissement » en date du 28 septembre 2016 ;

Fin 2015, suite à un audit axé sur la gestion des données, les élus des SPANC des Deux-Sèvres ont confié au Conseil Départemental la conduite d'une réflexion technique autour de la conception d'un outil informatique commun aux SPANC du département, réflexion devant aboutir à la rédaction d'un cahier des charges.

Les techniciens des SPANC ont collaboré à cette réflexion dans l'objectif de définir les besoins et les fonctionnalités attendues de ce nouvel outil.

Fin mai, les élus des SPANC ont validé les principes suivants (restant à valider par leurs assemblées délibérantes) :

- Constitution d'un groupement de commande coordonné par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- Participation financière des SPANC ;
- Participation du département à hauteur de 10 000 € ;
- Un montant maximum fixé pour le marché.

Le regroupement a pour objectif d'optimiser les coûts d'investissement et de maintenance d'un logiciel dédié, d'harmoniser les documents transmis aux usagers, de pouvoir se comparer plus facilement à d'autres structures du fait de données uniformisées.

L'investissement d'un tel logiciel à l'échelle du département représente un coût estimatif de 90 000 € HT. La part proportionnelle revenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais **pourrait être d'environ 15 000 € HT**. Le coût de maintenance annuel étant estimé à **1 000 €**.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne envisage de financer cet investissement à hauteur de 60 %, **ce qui ramènerait la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à 6 000 € HT** (amortissable sur 5 ans).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer au groupement de commandes pour le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance d'un logiciel métier pour l'assainissement non collectif ;**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement Non Collectif au chapitre 20.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. CMBB : rencontre des aînés en chanson 2017

Délibération : DEL-B-2016-161

Commentaire : suite au succès rencontré lors des 3 premiers rassemblements, les établissements pour personnes âgées souhaitent renouveler la rencontre des aînés en chansons avec le CLIC et le Conservatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération B-2015-102 initiant la 3^{ème} rencontre des aînés en chansons.

Devant le succès rencontré lors des 3 premières éditions, 8 EHPAD souhaitent renouveler l'aventure. Cette année, seraient partants les EHPAD d'Argenton-Les-Vallées, Chiché, Courlay, Faye L'Abbesse, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers (Mapha et Béthanie) et Moncoutant ainsi que le CLIC partenaire depuis le début de cette initiative.

Les objectifs sont pluriels : mettre en réseau les établissements pour personnes âgées, créer du lien entre les générations, valoriser les personnes âgées, positionner le conservatoire comme centre ressource.

Le concert final, gratuit, aurait lieu le mercredi après-midi 31 mai 2017 à Bocapole et serait ouvert aux familles des personnes âgées, autres résidents des établissements et tout public.

Il est prévu 5 séances en amont dans chaque établissement – de janvier à juin 2017 - assurées par le Conservatoire pour préparer le concert final où chanterait également L'Egaye en 2^{ème} partie.

Le Budget prévisionnel de l'action serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Interventions CMBB en EHPAD	2 200,00 €	Participations établissements (base 220€ par établissement)	1 760,00 €
Journée finale	865,00€	CLIC	1925,00 €
Technique et Sécurité	400,00 €		
Sacem	150,00 €	Agglo2B - CMBB	1925,00 €
Accueil	295,00 €		
Location Bocapole	1 400,00 €		
Coordination	300,00 €		
TOTAL TTC	5 610,00 €	TOTAL TTC	5 610,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe de la rencontre des aînés en chansons et son budget prévisionnel ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. CMBB : convention de partenariat pour l'utilisation des orgues du Bocage

Délibération : DEL-B-2016-162

ANNEXE : Convention de partenariat – utilisation orgue de Voulmentin et Nueil-Les-Aubiers

ANNEXE : Convention de partenariat – utilisation orgue de Saint-Aubin du Plain

Commentaire : il s'agit de conclure des conventions de partenariat avec les communautés paroissiales et associations gérant des orgues sur le Bocage pour y donner des cours et valoriser ces instruments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de l'enseignement proposé par le Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais, des cours d'orgue peuvent être dispensés dans des églises paroissiales du territoire, ce qui permet, d'un côté, de faire vivre et valoriser ces orgues et, pour les élèves, de jouer sur de 'vrais' instruments.

Des conventions de partenariat sont proposées pour une durée de 3 ans avec :

- la Communauté paroissiale St Jean Paul II en Bocage pour les orgues situés dans les églises Saint Pierre-Saint Paul de Voulmentin et Saint Hilaire de Nueil-Les-Aubiers ;
- l'Association Orgue à St Aubin du Plain, pour l'église de St Aubin du Plain.

En contrepartie de l'utilisation des orgues pour les cours, le Conservatoire de musique s'engage à proposer au moins un temps d'animation de type audition ou concert mettant en valeur l'instrument, au cours de la période couvrant la durée de la convention.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les partenariats pour l'utilisation des orgues du Bocage, tels que mentionnés ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal (gestionnaire Conservatoire-24).**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. CMBB : demande de subvention CR CEPI 2017

Délibération : DEL-B-2016-163

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le Conservatoire de musique qui dispense un cursus d'enseignement professionnel initial en musiques traditionnelles (CEPI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements publics d'enseignement de la musique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique ;

Vu les délibérations du Bureau Communautaire du 2 décembre 2014 et 8 décembre 2015 relatives à la reconduction du cursus CEPI en 2015 et 2016 ;

Le Conservatoire de Musique du Bocage bressuirais est le seul établissement de l'ex-région Poitou-Charentes à dispenser le cursus spécifique de CEPI « Musiques Traditionnelles » ; son aire de recrutement est régionale. Le cursus accueille en 2016/2017, un élève qui achèvera sa formation fin juin 2017 en se présentant à l'examen du diplôme national d'orientation pédagogique, car il semblait prudent de ne pas relancer une nouvelle promotion.

Il est proposé de poursuivre l'action CEPI jusqu'en juin 2017 et :

- de solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'année 2017 une aide de 6400 €, soit 50 % du budget prévisionnel estimé à 12 800 €.

DEPENSES	Prev 2017	RECETTES	Prev 2017
Frais pédagogiques			
Salaires enseignants et jurys	5 492 €	Région Nouvelle Aquitaine	6 400 €
Stages - Prestation	600 €	Autofinancement Agglo2B	6 400 €
Coordination projet	5 296 €		
Frais généraux			
Frais déplacement, mission	1 167 €		
Frais gestion	245 €		
TOTAL	12 800 €	TOTAL	12 800 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la mise en œuvre du CEPI telle qu'indiquée et le plan de financement correspondant pour l'année 2017 ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de 6 400 € sur un budget de 12 800 € dans le cadre du CEPI ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal de l'Agglomération, gestionnaire Conservatoire.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Sport : subvention aux associations sportives pour les équipes de haut-niveau saison 2016/2017

Délibération : DEL-B-2016-164

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention aux équipes de haut niveau du territoire du Bocage pour la saison 2016/2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu les demandes de subvention reçues ;

Considérant le règlement d'aide aux clubs sportifs de haut niveau adopté en Conseil Communautaire ;

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations sportives dont une équipe évolue en haut-niveau selon les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

Aides aux clubs de haut niveau					
Nom de l'association	Objet de la demande de subvention	Montant dépenses éligibles	Subvention maximale	Subvention sollicitée	Avis commission Sport et P-VP
Football Club Bressuirais	Aide au fonctionnement	32 500 €	9 750 €	18 000 €	Accord pour une aide de 20 000 €
SAM Handball	Aide au fonctionnement	113 000 €	20 000 €	25 000 €	Accord pour une aide de 20 000 €
Réveil Bressuirais Basket Ball	Aide au fonctionnement	158 600 €	20 000 €	35 000 €	Accord pour une aide de 9 750 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution des subventions pour l'année 2016-2017 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2016 (80 % de la subvention) et sur le Budget 2017 (20 % de la subvention), compte 657 du Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ACTION SOCIALE

2.7.1. France Alzheimer : attribution d'une subvention

Délibération : DEL-B-2016-165

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2016 à l'association « France Alzheimer ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

France Alzheimer est une association qui accompagne et soutient les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ainsi que leurs familles.

Afin de marquer les 20 ans de l'association, le 26 novembre 2016, une journée articulée autour de conférences mais aussi d'activités ludiques et conviviales sera organisée à Bocapole. Ce projet réunira familles, proches, partenaires, professionnel, élus et tout public qui souhaitent s'associer à l'évènement.

L'association sollicite une subvention de 400,00 € pour la soutenir dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution d'une subvention au titre de 2016 de 400,00 € TTC ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. FINANCES

2.8.1. Budget Principal : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2016-166

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 30 septembre 2016 d'un montant de 439.04 €
- Un état de créances éteintes du 30 septembre 2016 d'un montant de 336.85 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Etat de créances éteintes du 30 septembre 2016 d'un montant de 336,85 € - budget 400

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	154-209	8.14	Surendettement : décision 01/09/2016 Procédure de rétablissement personnel (PRP) sans liquidation judiciaire Catégorie de produits : enfance – petite enfance secteur Moncoutant
2015	155-230	53.55	
2015	156-208	51.26	
2015	166-223	1.30	
2016	151-240	27.83	
2016	156-230	69.37	
2016	155-210	27.56	
2016	156-526	57.15	
2016	157-154	40.69	
TOTAL €		336.85	

Etat de créances en non-valeur du 30 septembre 2016 d'un montant de 439,04 € - budget 400

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	T-474	188.35	Poursuite sans effet –Livres non rendus lecture publique
2014	T-244	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-433	3.27	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-152-575	9.98	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-73334020033	237.34	NPAI et demande renseignement négative – Conservatoire de Musique
	TOTAL €	439.04	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'admission en non-valeur pour un montant de 439.04 € ;**
- **d'adopter l'extinction de créances pour un montant de 336.85 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Principal au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2016-167

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 30 septembre 2016 d'un montant de 1547.58 € ;
- Un état de créances éteintes du 30 septembre 2016 d'un montant de 582.53 € ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et qu'il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Etat des créances éteintes du 30 septembre 2016 d'un montant de 582.53 € TTC – Budget 404

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation : Redevance assainissement collectif
2012	70100000567	159,61	Effacement de dette PRP sans LJ TI BRESSUIRE 11/12/2012
2013	701000000504	250,14	Effacement de dette PRP sans LJ TI BRESSUIRE 24/11/2015
2016	16-183	24,30	Effacement de dette PRP sans LJ TI BRESSUIRE 26/07/2016
2013	700100000090	3,54	PRP sans LJ TI BRESSUIRE 01/09/2016
2014	101	144,94	PRP sans LJ TI BRESSUIRE 01/09/2017
TOTAL €		582,53	

Etat des créances en non-valeur du 30 septembre 2016 d'un montant de 1547.58 € TTC- Budget 404

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation : Redevance assainissement collectif
2011	T-701000000274	29,61	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T- 701000000044	33,81	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-110	53,14	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-73404140033	92,50	Personne disparue
2013	T-701000000279	18,44	Poursuite sans effet
2009	T-701000000397	188,49	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-700100000241	230,08	Poursuite sans effet
2013	T-700100000066	44,55	Poursuite sans effet
2012	T-701000000216	6,48	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701000000273	49,48	Poursuite sans effet
2013	T-700100000272	84,65	Poursuite sans effet
2013	T-700200000017	27,77	Poursuite sans effet
2011	T-701000000390	18,22	Poursuite sans effet
2014	T-1	14,76	Poursuite sans effet
2010	T-700100000019	37,53	Décédé et demande renseignement négative
2010	T-700100000033	36,76	Décédé et demande renseignement négative
2009	T-700100000009	125,59	Personne disparue
2008	T-701000000060	90,13	Poursuite sans effet
2010	T-700100000280	69,20	Poursuite sans effet
2010	T-73403810033	92,50	Poursuite sans effet
2013	T-701000000162	21,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	T-701000000241	149,96	Poursuite sans effet
2008	T-701000000413	32,20	Poursuite sans effet
TOTAL €		1 547,58	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'appliquer un taux de TVA à 5.5 % par défaut, pour l'ensemble des créances présentées ci-dessus ;**
- **d'adopter l'admission en non-valeur pour un montant de 1547.58 € ;**
- **d'adopter l'extinction de créances pour un montant de 582.53 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement Collectif au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Budget Annexe Gestion des Déchets : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2016-168

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 30 septembre 2016 d'un montant de 121.96 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Etat de créances en non-valeur du 30 septembre 2016 d'un montant de 121,96 € TTC – budget 407

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2014	T-76335310033	69,04	RAR inférieur seuil poursuite Facturation REOM 2014
2014	R-7-100	22,62	RAR inférieur seuil poursuite déchetteries
2013	T-73402470033	13,16	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-701200001193	17,14	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL €		121,96	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'appliquer un taux de TVA à 5.5 % par défaut, pour l'ensemble des créances concernant les années antérieures à 2014 ;**
- **d'appliquer un taux de TVA à 10 % pour l'ensemble des créances émises depuis 2014 présentées ci-dessus ;**
- **d'adopter l'admission en non-valeur pour un montant de 121.96 € TTC ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Gestion des Déchets au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.4. Budget Annexe Pescalès SPIC : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2016-169

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 du relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les états d'admissions en non-valeur présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants : état de créances en non-valeur du 30 septembre 2016 d'un montant de 1.78 € TTC ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce ;

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Etat de créances en non-valeur du 30 septembre 2016 d'un montant de 1.78 € TTC – budget 452

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	T-131	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
2015	t-2613520433	1,68	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL €		1,78	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'admission en non-valeur pour un montant de 1.78 € ;**
- **d'appliquer un taux de TVA à 20 % par défaut, pour l'ensemble des créances présentées ci-dessus ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe PESCALIS SPIC au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h40.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GRIMAUD,